

# ARRÊTÉ

SG N° 91/2023

---

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
BOULODROME ET PARC ENFANTS  
SAMEDI 29 AVRIL 2019 – TOURNOI DEPARTEMENTAL DE PETANQUE

---

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L.2212-5 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8<sup>e</sup> partie : Signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône ;
- VU le code pénal notamment son article R.610-5 ;
- VU la demande du 14 février 2023, de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers LA ROQUE-CHARLEVAL, représentée par Monsieur David LEYNAUD, pour l'organisation d'un tournoi départemental de pétanque le samedi 29 avril 2023, au boulodrome à La Roque d'Anthéron avec l'utilisation du parc pour enfants attenant et du Mille-Club ;
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes, sur le Boulodrome et le parc pour enfants où se déroule la manifestation.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'Amicale des Sapeurs-Pompiers LA ROQUE-CHARLEVAL est autorisée à occuper le Boulodrome et le parc attenant, le samedi 29 avril 2023 pour organiser un tournoi départemental de pétanque.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable le samedi 29 avril 2023 de 7h00 à 19h00.

**ARTICLE 3 :** Pendant toute la période d'occupation, le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, et Monsieur David LEYNAUD qui représente l'Amicale des Sapeurs-Pompiers LA ROQUE-CHARLEVAL sont chargés, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 18 avril 2023

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

24 AVR. 2023

(qualité et signature)